

COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Date de convocation : 11 juin 2024

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Marie CAPOZIO-RISSER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Claude LEHR.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 01 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission centrale réunie le 3 juin a mis à jour la réglementation d'octroi de subvention aux associations locales.

Les critères définis sont les suivants :

- 16 € seront attribués pour les membres de – de 18 ans.
- 4 € seront attribués pour les membres de + de 18 ans.
- Les demandes d'aide à l'investissement doivent être justifiées et sont plafonnées à une dépense maximum de 1000 €.
- L'association aura obligation de participer à la vie associative du village.
- Le dernier compte-rendu de l'AG de l'association devra être transmis avec la demande de subvention ainsi qu'un extrait bancaire indiquant l'excédent de trésorerie.

Les montants des subventions pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

Associations	Montant proposé	Associations	Montant proposé
ACL	1280	Soleil d'Automne	208
Amicale des Pompiers	40	Crécelles et Murmures	40
Amis de Lauzun	92	La Note Bleue	924

A.S. Schlierbach	1409	Passion Vitesse	40
Chorale Sainte-Cécile	40	Totality Street	140
La Source	40	Team Voll Gaz	40
Orchestre d'Harmonie	355	Presbytère 3.0	0
Knackes Waggis	108	Syndicat apiculture	40
Saint-Léger	40		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions, imputent les dépenses au Budget 2024 et mandate le maire pour le mandatement des subventions.

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS




COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Date de convocation : 11 juin 2024

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Marie CAPOZIO-RISSER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Claude LEHR.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 01 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission centrale réunie le 3 juin a mis à jour la réglementation d'octroi de subvention aux associations locales.

Les critères définis sont les suivants :

- 16 € seront attribués pour les membres de – de 18 ans.
- 4 € seront attribués pour les membres de + de 18 ans.
- Les demandes d'aide à l'investissement doivent être justifiées et sont plafonnées à une dépense maximum de 1000 €.
- L'association aura obligation de participer à la vie associative du village.
- Le dernier compte-rendu de l'AG de l'association devra être transmis avec la demande de subvention ainsi qu'un extrait bancaire indiquant l'excédent de trésorerie.

Les montants des subventions pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

Associations	Montant proposé	Associations	Montant proposé
ACL	1280	Soleil d'Automne	208
Amicale des Pompiers	40	Crécelles et Murmures	40
Amis de Lauzun	92	La Note Bleue	924

A.S. Schlierbach	1409	Passion Vitesse	40
Chorale Sainte-Cécile	40	Totality Street	140
La Source	40	Team Voll Gaz	40
Orchestre d'Harmonie	355	Presbytère 3.0	0
Knackes Waggis	108	Syndicat apiculture	40
Saint-Léger	40		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions, imputent les dépenses au Budget 2024 et mandate le maire pour le mandatement des subventions.

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS

COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Date de convocation : 11 juin 2024

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Marie CAPOZIO-RISSER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Claude LEHR.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 02 : RENOVATION CAVEAU DU PRESBYTERE – AVENANT MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les différentes études de sol pour la rénovation du caveau du presbytère ont rendu la mise en place de micropieux obligatoire.

Cette mise en place, non prévue à l'origine, s'élève à 206 595 € HT augmente donc le montant du marché initialement prévu et sur lequel étaient calculés les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Le contrat de maîtrise d'œuvre doit donc être revu en fonction du montant des marchés attribués.

L'enveloppe initiale prévue était estimée à 500 000 € HT. Après signature des marchés et pris en compte de l'installation de micropieux, le montant HT des travaux s'élèvent à 688 886 € HT.

Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre passe donc de 48 000 € HT à 66 133,05 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 4 abstentions, accepte ce présent avenant et autorise le Maire à le signer ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS



COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Date de convocation : 11 juin 2024

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Marie CAPOZIO-RISSER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Claude LEHR.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 03 : EMPLOI ETE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, les services du centre de Loisirs ainsi que les services administratifs pour palier à la fois au départ en vacances de nos agents mais également pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er juillet au 30 août 2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 4 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de agent d'entretien;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS



COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Date de convocation : 11 juin 2024

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Marie CAPOZIO-RISSER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Claude LEHR.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 04 : AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré début décembre Madame PIETRI, assistante sociale du Département, au sujet d'un cas nécessitant l'aide de la commune.

Madame PIETRI sollicite « dans un souci de prévention, pour éviter que la personne soit dans l'impossibilité totale de subvenir à ses besoins alimentaires » un secours alimentaire sous la forme de bons alimentaires, d'un montant de 200 € par mois jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement sous forme de bons alimentaires la somme de 200 € et impute la dépense au budget 2024.

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS



COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Date de convocation : 11 juin 2024

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Marie CAPOZIO-RISSER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Claude LEHR.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 05 : ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire comme les années précédentes, le versement d'un chèque cadeau de 70 € à l'ensemble du personnel communal (8 personnes) au titre de l'action sociale communale.

Cette somme versée au personnel regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer directement ou indirectement les conditions d'emploi, de travail et de vie.

Le montant de cette dépense, qui s'élève à 560 €, est imputé au Budget 2024.

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS



COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Date de convocation : 11 juin 2024

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Marie CAPOZIO-RISSER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Claude LEHR.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 06 : TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – PART COMMUNALE – TICFE-C

- Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS

